

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 190

présenté par

Mme Nosbé, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 22**

I. – Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Seules les microentreprises, très petites entreprises, petites ou moyennes entreprises, artisans et entreprises de l'économie sociale et solidaire dont le siège est situé à Mayotte sont concernées par cet abattement ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Seules les microentreprises, très petites entreprises, petites ou moyennes entreprises, artisans et entreprises de l'économie sociale et solidaire dont le siège est situé à Mayotte sont concernées par cet abattement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NFP souhaite limiter cet article instaurant une zone franche globale nouvelle génération à Mayotte.

Le gouvernement prétend vouloir relancer une économie sinistrée en exemptant de taxes les entreprises. Or nous sommes opposés aux zones franches, un modèle qui favorise l'exploitation d'une main-d'œuvre sous-payée et incite les multinationales à transférer leurs productions d'un pays à l'autre, au gré des incitations fiscales. S'il ne s'agit pas ici d'attirer des investisseurs internationaux pour exporter mais plutôt de relancer l'économie locale, l'efficacité économique de ces zones au regard de leur coût fait débat. Le rapport interministériel « Les dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires » (Juillet 2020) de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Général des affaires sociales est extrêmement clair : « Les exonérations fiscales et sociales zonées n'ont pas démontré leur efficacité en matière de création d'entreprises et d'emploi » alors que leur coût est estimé à 620 millions d'euros minimum, dont 179 millions d'exonérations de cotisations sociales.

De plus, cet article illustre encore une fois la politique de l'offre du gouvernement, destinée aux plus riches. Si le gouvernement n'a pas la volonté d'aligner immédiatement le salaire et les prestations sociales sur ceux de l'Hexagone, il n'a aucun mal à créer une Zone franche globale nouvelle génération pour les entreprises. L'augmentation du SMIC net sera ainsi compensée par une réduction généralisée des impôts pour les employeurs, au détriment des recettes de l'État.

A l'instar de l'article 21 de ce projet de loi, nous proposons par cet amendement de favoriser les microentreprises, TPE, PME, artisans et entreprises de l'économie sociale et solidaire de Mayotte.